

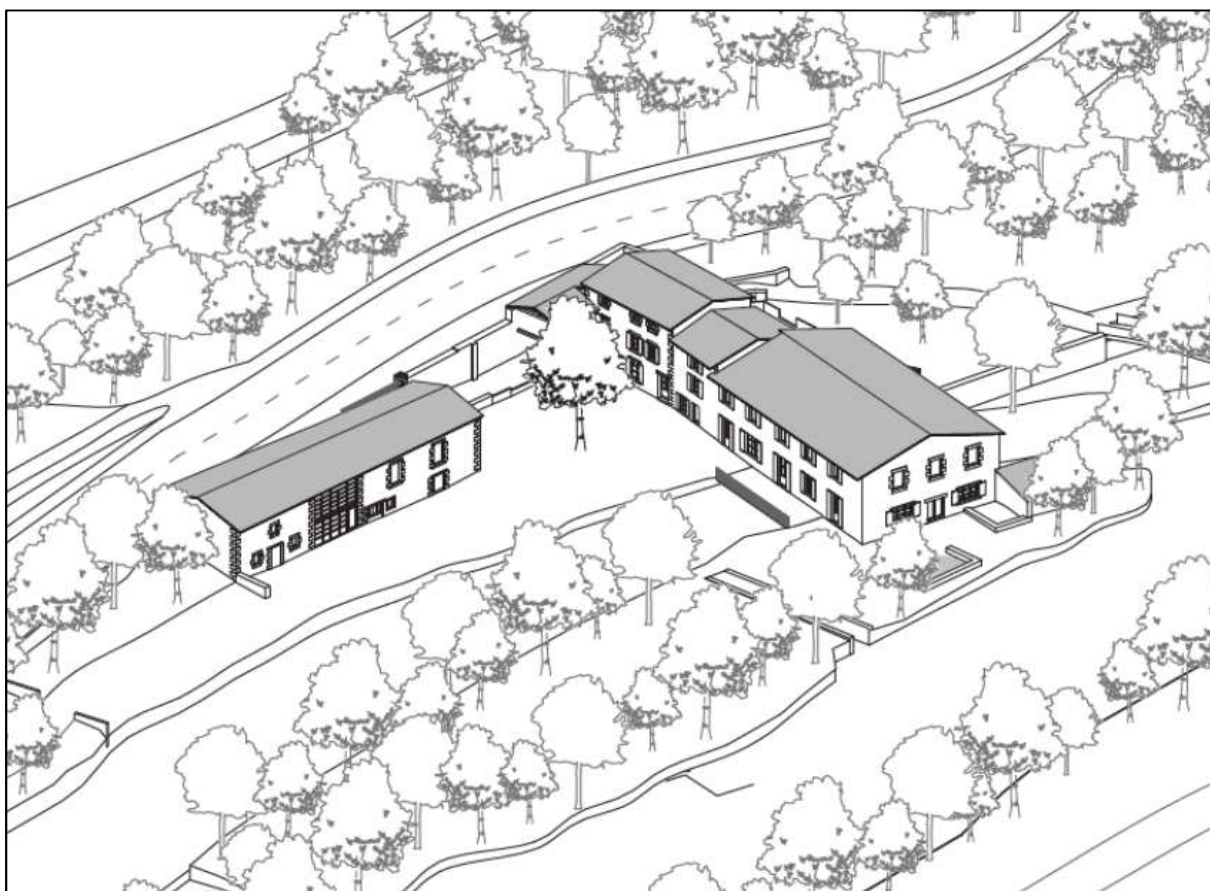


DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION
OU LA DEGRADATION D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX AINSI QUE
LA CAPTURE ET PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS
D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

> RENOVATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES <

MOULIN DE BOUZON

VILLE DE NIORT



Novembre 2025

Sommaire

1.	Contexte de la demande	p.3
1.1.	Identité du demandeur	p.3
1.2.	Cadre réglementaire	p.3
2.	Analyse de l'état initial	p.6
2.1.	Réseau hydrographique et faune piscicole	p.6
2.2.	Contexte environnemental et patrimonial	p.8
2.3.	Les labels et les engagements	p.13
2.4.	Diagnostic terrain – potentiel du site	p.18
3.	Programme de travaux	p.24
3.1.	Présentation de l'opération	p.24
3.2.	Phasage du chantier	p.30
3.3.	Organisation du chantier	p.32
4.	Evaluation des incidences et mesures d'accompagnement	p.33
4.1.	Incidences sur la ressource, l'écoulement, le niveau et la qualité de l'eau	p.33
4.2.	Incidences sur les milieux aquatiques, les habitats et les espèces	p.36
4.3.	Synthèse des incidences et compatibilité du projet avec les enjeux de préservation	p.40
	Conclusion	p.41
	Annexes	p.42

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Identité du demandeur

Le maître d'ouvrage de l'opération est **Monsieur le Maire de Niort** :

VILLE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755
79027 NIORT CEDEX
SIRET : 217 901 917 00013

1.2 Cadre réglementaire

Le projet présenté dans ce dossier porte sur la **rénovation des ouvrages hydrauliques du Moulin de Bouzon**, propriété de la Ville de Niort : restauration des maçonneries des canaux usiniers passant sous le moulin et du canal de décharge, remplacement des batardeaux en bois par des vannes de régulation à l'intérieur du moulin et pose d'une grille anti-embâcle en amont des canaux usiniers.



Figure 1 : Vue amont du Moulin de Bouzon

Ces travaux sont concernés par plusieurs procédures réglementaires, mais ce dossier portera sur la demande de dérogation « espèces protégées » :

- Dossier de dérogation « espèces protégées » / DREAL-NA**
- Dossier « Loi sur l'eau » de type « Déclaration » / DDT-79
- Dossier d'autorisation spéciale de travaux en zone AVAP / UDAP-79

En effet, les articles L411-1 et suivants du Code de l'environnement assurent la protection stricte de la faune et de la flore et s'imposent à tout responsable de projet ou d'aménagement.

➤ **Article L411-1**

L'**article L411-1 du Code de l'environnement** précise un certain nombre d'interdictions, notamment :

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

➤ **Article L411-2**

Cependant, l'**article L411-2 du Code de l'environnement** instaure la possibilité de déroger, dans certaines conditions, à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées.

Les **articles R411-6 à R411-14 du Code de l'Environnement** et l'**arrêté ministériel du 19 février 2007** précisent les conditions de demande de dérogation et d'instruction du dossier.

Tout d'abord, **deux conditions préalables** doivent être réunies pour que la demande de dérogation soit recevable :

- Il n'existe pas d'autre alternative satisfaisante pour réaliser le projet ;
- La dérogation, intégrant l'ensemble des mesures correctives, ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Sous réserve que le projet réponde aux deux conditions ci-dessus, celui-ci doit s'inscrire dans au moins l'un des cinq motifs suivants

a) *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*

b) *Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*

c) ***Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques*** ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) *A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*

e) *Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.*

Les **annexes 1 et 2** présentent les formulaires de demande de dérogation concernés par l'opération :

- **Annexe 1 : Cerfa N° 13 614*01** - Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
- **Annexe 2 : Cerfa N° 13 616*01** - Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

➤ **Arrêté portant prescriptions complémentaires au règlement d'eau du Moulin de Bouzon**

Le 14 novembre 2018, lors du nettoyage d'embâcles dans les canaux du Moulin de Bouzon, un accident de service est survenu pour l'agent en charge de la gestion des ouvrages hydrauliques. Il a été constaté que les installations du moulin ne permettaient pas la manutention des ouvrages hydrauliques en toute sécurité : l'agent était obligé de s'allonger sur le sol, partiellement dans le vide, pour atteindre les batardeaux les plus profonds. Il a donc été jugé nécessaire de procéder à des aménagements pour, d'une part, éviter la mise en danger des agents gestionnaires et, d'autre part, améliorer les installations techniques.

C'est pourquoi, à court terme, l'installation d'un merlon de terre végétale et blocs rocheux a été autorisée en amont immédiat des canaux pour suspendre le passage de la Sèvre et particulièrement le blocage d'embâcles dans les canaux, sans impacter le maintien du niveau d'eau du bief du Pont-Main (centre-ville de Niort). C'est l'objet de l'**arrêté départemental du 9 janvier 2020 portant prescriptions complémentaires au règlement d'eau du Moulin de Bouzon sur la commune de Niort**.

Le batardeau provisoire, autorisé pour une durée de 5 ans, possède les dimensions suivantes :
longueur 13 mètres – hauteur 2,5 mètres – largeur en tête 2,5 mètres



Figure 2 : l'amont du moulin, avant et après la mise en place du merlon de terre temporaire

A plus long terme, la ville de Niort a souhaité engager une réflexion plus globale sur la réhabilitation des ouvrages hydrauliques du moulin : le système de batardeaux en bois, placés à l'intérieur du moulin, doit être remplacé par des vannes métalliques plus sécurisées, et les maçonneries des canaux, par endroits fortement endommagées, seront restaurées.

Une étude sur la continuité écologique a en parallèle été initiée en intégrant la chaussée du moulin et le clapet situé en amont, puis reprise par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, dans le cadre de son CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques).

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

2.1 Réseau hydrographique et faune piscicole

Le projet se situe sur la **Sèvre Niortaise**. Ce fleuve s'écoule sur 158 kilomètres, dont 21,5 km à Niort. Il prend sa source à Sevret (79), dans les plateaux calcaires karstiques du Poitou, à environ 180 m d'altitude, traverse la commune de Niort, constitue la principale artère hydraulique du Marais Poitevin puis se jette dans l'océan atlantique, dans la baie de l'Aiguillon. Compte tenu des altitudes peu élevées du réseau, la pente moyenne est de l'ordre de 1 %.

Dans sa traversée de la commune de Niort, la Sèvre Niortaise réalise une large boucle, se divise en de nombreux bras secondaires, et emprunte, par endroits, des cheminements souterrains. Le fleuve est généralement bordé par un habitat dense, qui empêche tout écoulement notable en lit majeur.

La Sèvre Niortaise, en aval du centre-ville de Niort, se sépare en deux bras distincts : en rive droite, un canal navigable compris dans le domaine public fluvial (DPF), débutant au niveau de la Cale du Port et longeant le quai Métayer ; et en rive gauche, un bras d'aspect plus naturel qui alimente le **Moulin de Bouzon**.



Figure 3 : Situation du Moulin de Bouzon en aval du centre-ville de Niort

➤ Continuité écologique et classements de protection ¹

L'article L214-17 1° et 2° du Code de l'environnement classe certains cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux selon deux listes :

- **Liste 1** : dont l'objectif est la préservation des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau
 - soit en très bon état écologique,
 - soit « réservoirs biologiques »,
 - soit nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

⇒ Cette liste interdit la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique et sédimentaire.

¹ Source : Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

- **Liste 2** : dont l'objectif est la restauration des cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport sédimentaire et la circulation des poissons migrateurs.
- ⇒ Cette liste impose que tous les ouvrages faisant obstacle soient aménagés et gérés pour assurer la continuité écologique et sédimentaire dans un délai de 5 ans.

La Sèvre Niortaise, au niveau du Moulin de Bouzon, est tout d'abord concernée au titre de la **liste 1** en tant que cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique, mais aussi comme cours d'eau nécessitant une protection complète pour un migrateur amphihalien en particulier : l'anguille.

D'autre part, le tronçon de Sèvre Niortaise allant de la confluence avec le Lambon jusqu'à la confluence avec la Jeune Autise est classé en **liste 2** pour la restauration de la continuité écologique en faveur d'espèces amphihalines grandes migratrices : anguille, grande alose, lamproie marine. Ce tronçon est également concerné par un enjeu de transport sédimentaire.

➤ Inventaire et classement des zones de frayères ²

L'article L.432-3 du code de l'environnement punit d'une amende le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration. Les zones dans lesquelles ce délit est constaté doivent figurer dans des inventaires arrêtés par les préfets de départements.

Au droit des travaux, la Sèvre Niortaise est concernée par :

Liste	Caractéristiques de l'inventaire	Limite amont	Limite aval	Espèces concernées
Liste 1 - poissons	Parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, en fonction des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce	Confluence avec le Lambon, « Fleuriault » à NIORT	Ecluse de « Marais Pin » à Magné	Saumon atlantique Chabot
Liste 2 - poissons	Parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours des 10 années précédentes	Moulin de Salboeuf à SCIECQ	Pont RN211 proche « Saint-Martin » à Niort	Grande alose Alose feinte Brochet

➤ Inventaire poissons sur le secteur du Moulin de Bouzon ³

Sur le secteur, la **Fédération de Pêche des Deux-Sèvres** a pu relever les espèces suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Ablette (<i>Alburnus alburnus</i>) | - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) |
| - Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>) | - Chevesne (<i>Squalius cephalus</i>) |
| - Black-Bass (<i>Micropterus salmoides</i>) | - Epinochette (<i>Pungitius pungitius</i>) |
| - Brème bordelière (<i>Blicca bjoerkna</i>) | - Gardon (<i>Rutilus rutilus</i>) |
| - Brème commune (<i>Abramis brama</i>) | - Grémille (<i>Gymnocephalus cernua</i>) |
| - Brochet (<i>Esox lucius</i>) | - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) |
| - Carpe commune (<i>Cyprinus carpio</i>) | - Loche franche (<i>Barbatula barbatula</i>) |

² Source : Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

³ Source : Fédération de Pêche des Deux-Sèvres

- Perche commune (*Perca fluviatilis*)
- Rotengle (*Scardinius erythrophthalmus*)
- Sandre (*Sander lucioperca*)
- Tanche (*Tinca tinca*)
- Vairon (*Phoxinus phoxinus*)
- Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)

Les espèces invasives sont quant à elle : Poisson-chat (*Ameliurus melas*) et Perche-soleil (*Lepomis gibbosus*).

Cependant, pour la Fédération de Pêche 79, l'enjeu principal sur le secteur se porte sur l'anguille et les carnassiers (Brochet et Perche).

➤ Poissons migrateurs ⁴

Au niveau du Moulin de Bouzon, la Sèvre Niortaise est identifiée comme :

- **Axe grands migrateurs amphihalins 2022 – 2027** pour le bassin Loire-Bretagne pour les espèces suivantes : Anguille, Alose, Lamproie
- **Zone d'Actions Prioritaires pour l'Anguille**

2.2 Contexte environnemental et patrimonial

➤ Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ⁴

L'inventaire **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est issu de la volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel français, permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains milieux fragiles (circulaire n° 91-71 du 14 Mai 1991 du Ministère de l'Environnement).

Deux types de ZNIEFF sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : espaces écologiquement homogènes caractérisés par leur intérêt biologique remarquable dû à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ;
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels fonctionnels et paysagers riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques remarquables.

La ZNIEFF de type I la plus proche du site d'étude est la **ZNIEFF « Marais de Galuchet et boucle de Chey » (n°540120022)**, d'une superficie de 134 hectares et située à environ 900 m du projet à vol d'oiseau.

La ZNIEFF de type II la plus proche est la **ZNIEFF « Marais Poitevin » (n°540120114)**, d'une superficie de 38 093 hectares et située également à environ 900 m au plus proche du projet.

Ces deux sites se situent à environ 3,2 km à l'aval du projet.

⁴ Source : Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

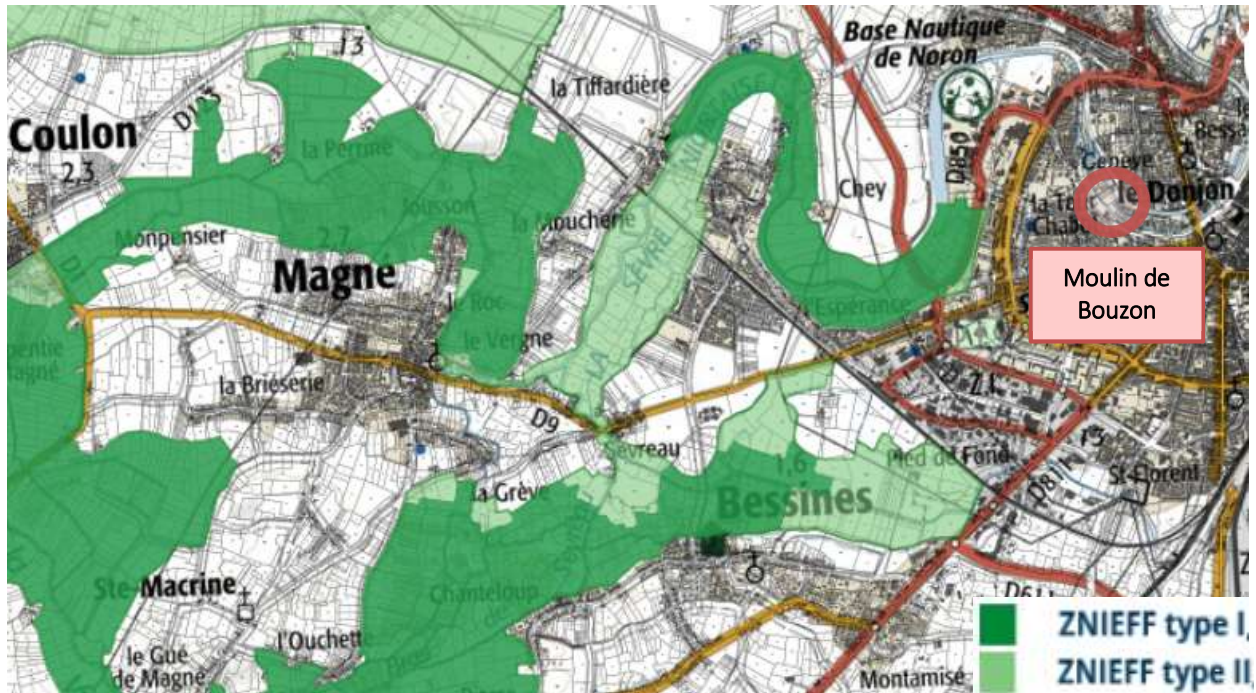


Figure 4 : Cartographie des ZNIEFF en aval de Niort

➤ Natura 2000⁵

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau européen de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes : directive européenne « Oiseaux » n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

Le site du projet se situe à environ 900 m à vol d'oiseau de :

- la **Zone Spéciale de Conservation** (ZSC – directive Habitats) « **Marais Poitevin** » (FR5400446), d'une superficie de 20 323 ha,
- la **Zone de Protection Spéciale** (ZPS – directive Oiseaux) « **Marais Poitevin** » (FR5410100), d'une superficie de 68 023 ha.

Ces deux sites se situent à environ 3,2 km à l'aval du projet.

La **ZSC « Marais Poitevin »** est l'une des plus grandes zones humides du littoral franco-atlantique et présente un intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable. Ce site revêt une très grande importance mammalogique comme **zone de résidence permanente de la loutre (*Lutra lutra*)** grâce au rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique.

⁵ Source : Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

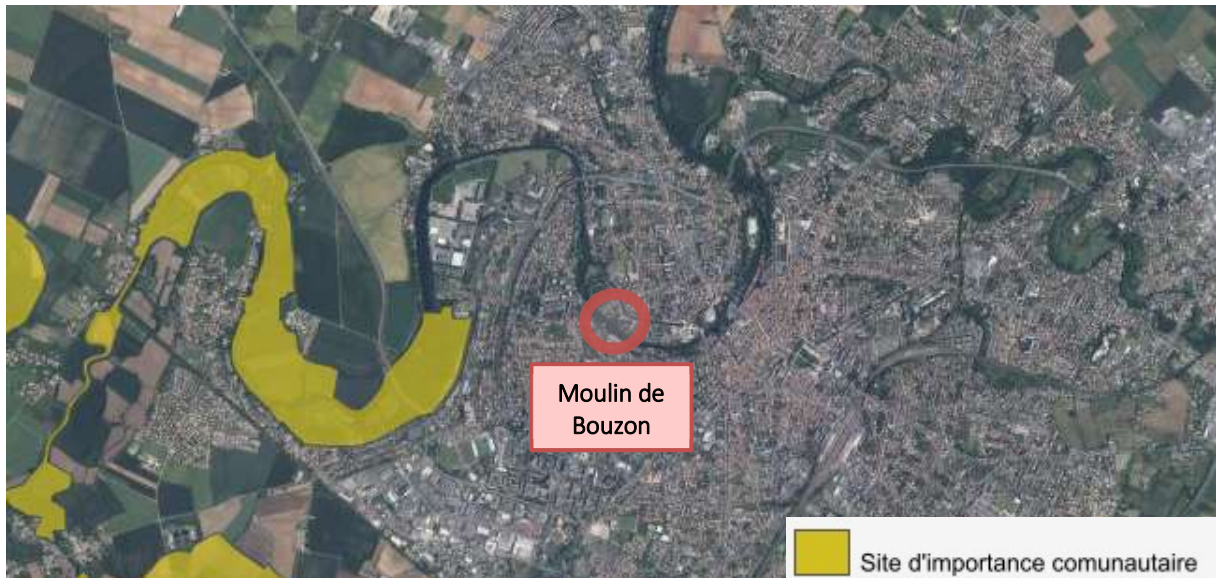


Figure 5 : emprise partielle de la zone NATURA 2000 FR5400446 du Marais Poitevin

➤ Arrêté de protection de biotope ⁶

Institués par le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, les premiers arrêtés de protection de biotope ont été pris au début des années 1980, après la publication des arrêtés de protection des espèces de faune et de flore sauvages, qui justifient la procédure des arrêtés de protection de biotope. L'arrêté de protection de biotope (désigné dans la suite du texte par APB) ou arrêté préfectoral de protection de biotope est une mesure de protection prise en application des articles L.411-1, L.411-2, R.411-15, R.411-16 et R.411-17 du code de l'environnement.

Les objectifs des APB sont les suivants :

- Prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ces biotopes peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme ;
- Interdire toute action portant atteinte de manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux et notamment l'écobuage, le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires.

La zone classée **Arrêté de Protection de Biotope** la plus proche du site d'étude est « **Venise verte** » (FR3800293), située à environ 3,2 km du projet. L'arrêté préfectoral date du 7 mai 1992.

La **loutre** (*Lutra lutra*) est l'espèce présente qui a motivé la création de la protection du site. L'**anguille d'Europe** (*Anguilla anguilla*), espèce menacée, est également présente sur la zone.

⁶ Source : Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

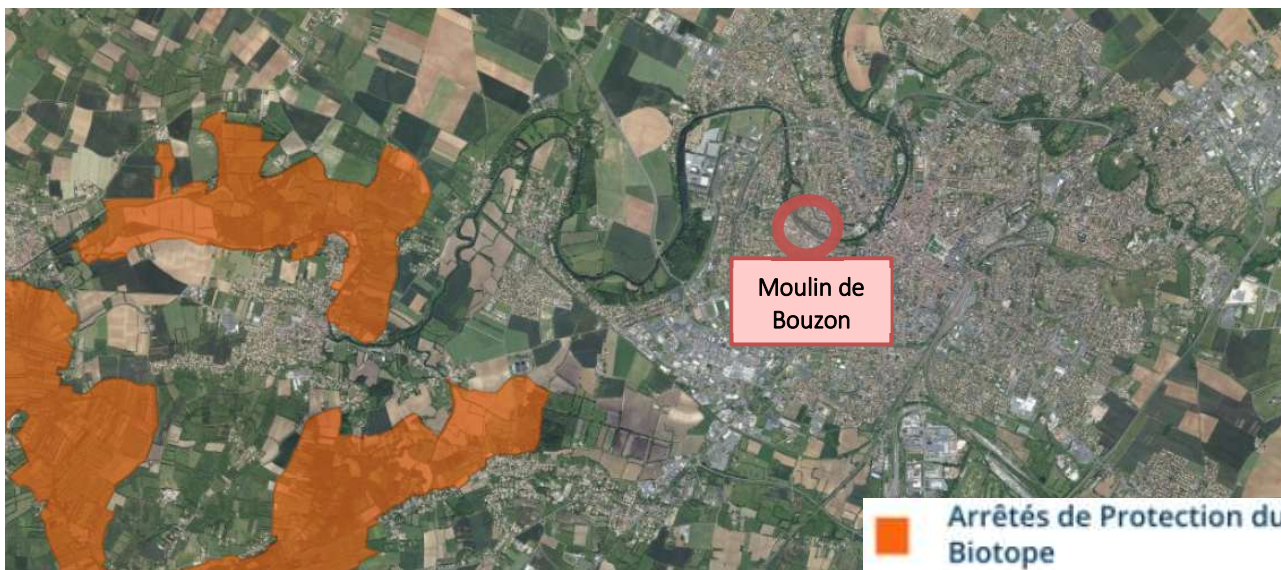


Figure 6 : cartographie de la zone de l'Arrêté de Protection de Biotope du 7 mai 1992

➤ Site classé⁷

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation ;
- l'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

Le **site du « Marais Mouillé Poitevin » (n°85 SC 31 a)**, situé à environ 2,2 km du Moulin de Bouzon, est le site classé le plus proche du projet.

Le site du Marais Mouillé Poitevin apparaît comme une figure emblématique des grands marais boisés de l'Ouest de la France. Il s'agit de l'un des plus grands sites classés de France, couvrant 18 620 hectares sur 23 communes, deux régions et trois départements : la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vendée.

Classé par décret en conseil d'État du 9 mai 2003, la protection de ce paysage emblématique repose sur la reconnaissance de la singularité du marais mouillé liée à sa trame hydraulique et à sa trame arborée.

⁷ Source : Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

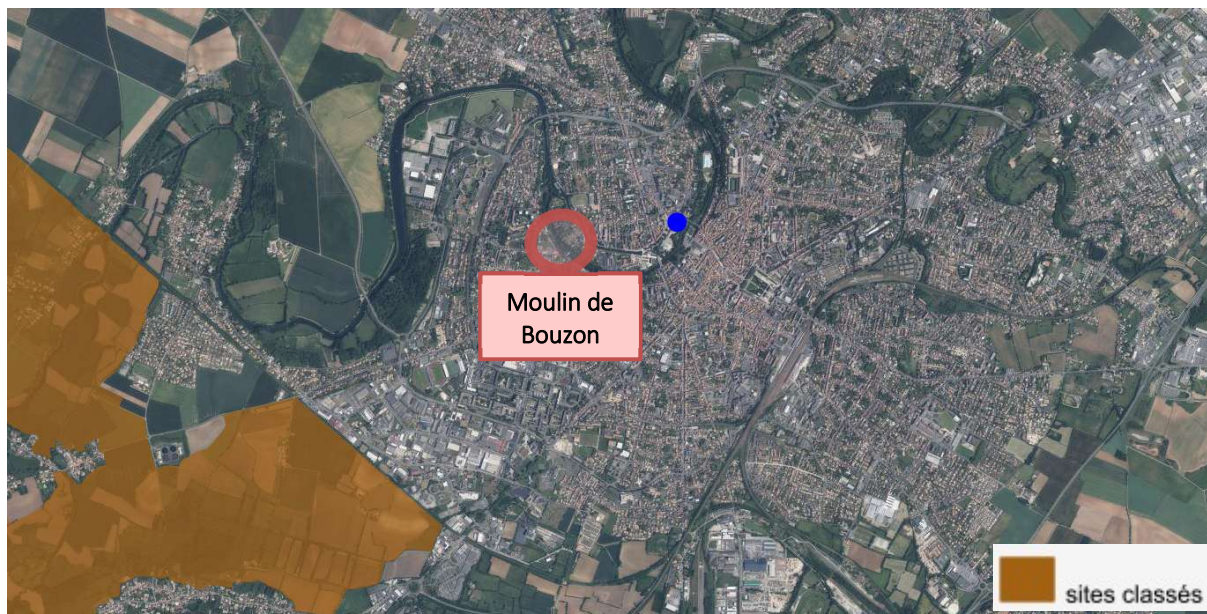


Figure 7 : cartographie partielle du site classé « Marais Mouillé Poitevin »

➤ Réserve naturelle régionale du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise ⁸

Le 16 juin 2025, le marais de Galuchet et les boucles de la Sèvre Niortaise deviennent la première **réserve naturelle régionale (RNR341)** sur la ville de Niort, la 12^{ème} réserve en Nouvelle-Aquitaine et la 3^{ème} en Deux-Sèvres. Cette reconnaissance est le résultat d'une démarche collective engagée en 2020 par la ville de Niort, les 12 partenaires et la centaine de propriétaires concernés.

Le site du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise couvre 151,02 hectares, en faisant la plus grande RNR de France en milieu urbain. La réserve se trouve à environ 1 km du moulin de Bouzon.

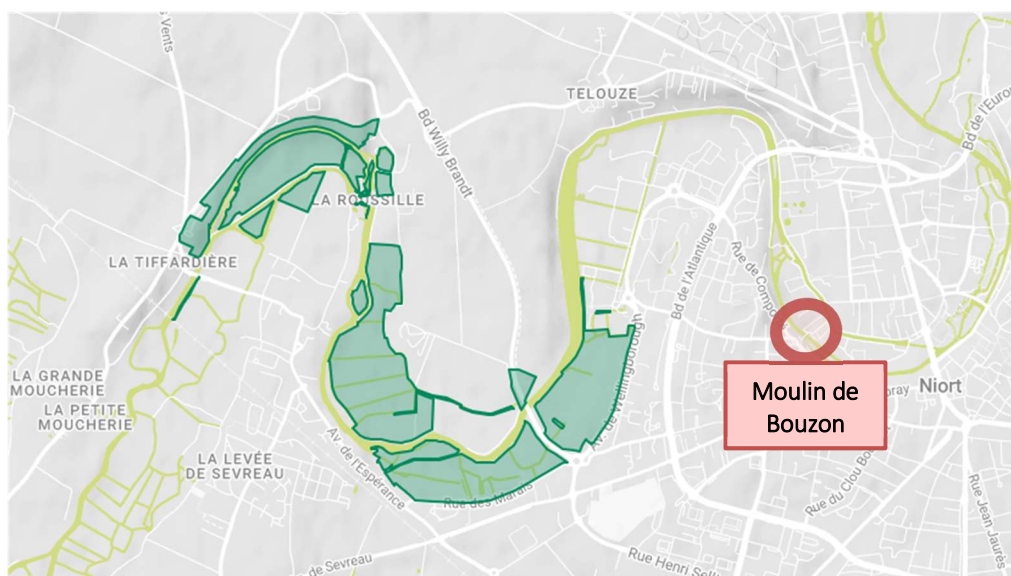


Figure 8 : cartographie de la réserve naturelle régionale du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise

⁸ Source : Réserves naturelles de France, documents internes

L'ensemble du site se constitue d'une mosaïque d'habitats naturels humides de part et d'autre de la Sèvre Niortaise et présente des paysages remarquables et typiques de ce fleuve côtier.

Le site comprend 5 grandes formations : espaces boisés, végétation palustre, pelouses et prairies inondables, réseau hydraulique (rivière et son chevelu de canaux) et cultures. Les inventaires naturalistes ont montré qu'il comporte 34 unités d'habitats dont 7 d'intérêt communautaire. Les enjeux habitats sont forts avec des superficies importantes de boisement alluviaux d'intérêt prioritaire en bon état de conservation, dont les aulnaies très rares dans le Marais Poitevin. Le site est occupé à plus d'un tiers par des prairies naturelles humides, habitat de grande importance dans le fonctionnement hydrologique des écosystèmes humides et la régulation des crues.

Véritable corridor écologique dans le prolongement de la plaine de Noron et situé dans le lit majeur de la Sèvre Niortaise, la réserve compte plusieurs espèces animales et végétales protégées dont la Loutre d'Europe, dont le retour prouve la qualité des milieux aquatiques, le Martin-pêcheur, une héronnière à Hérons cendrés (80 nids recensés en 2025) et deux espèces de poisson d'intérêt européen qui se reproduisent dans les bras annexes du fleuve : la Lamproie marine et la Grande alose. Les boisements humides, en aulnaie-frênaie, sont quant à eux des habitats naturels d'intérêt européen voire prioritaires pour les aulnaies.

2.3 Les labels et les engagements

➤ Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Le label « Parc Naturel Régional » est attribué par le ministère de l'écologie et du développement durable à un territoire rural qui présente une identité forte, au patrimoine naturel et culturel riche, mais dont l'équilibre est fragile et menacé. La Charte Projet de Parc Naturel Régional se concrétise par la signature d'un contrat qui engage tous les partenaires pour une durée de dix ans renouvelable, fixe les objectifs à atteindre et consigne les moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation.

L'emprise du projet est comprise dans le **Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (FR8000050)**, dont la superficie s'élève à 198 189 ha. Deuxième zone humide de France, le Marais poitevin représente le tiers des marais littoraux atlantiques. Il offre une grande richesse écologique, notamment par la diversité de ses milieux.

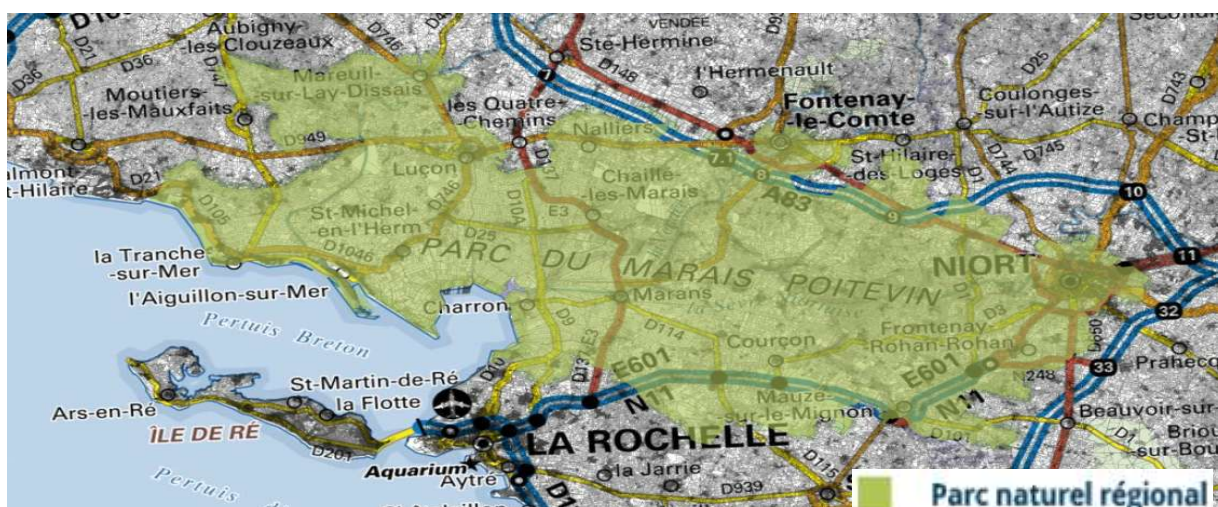


Figure 9 : périmètre du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

➤ **Le Marais Poitevin, Grand Site de France**⁹

L'objectif du label « Grand Site de France », créé par l'Etat en 2000, est de préserver, faire vivre et gérer de façon responsable des paysages protégés par la loi parmi les plus connus et les plus emblématiques de France, afin que les habitants et les visiteurs puissent en jouir aujourd'hui et demain.

Le Ministre en charge de l'environnement décerne officiellement le label à un territoire ayant un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. Il est accordé pour une période de 6 ans aux structures gestionnaires de la préservation des caractéristiques paysagères, naturelles et culturelles du site, en cohérence avec les principes de développement durable. Le label veille à ce que la fréquentation touristique reste compatible avec la préservation des milieux naturels et la qualité de vie.

En 2010, le label **Grand Site de France** est accordé au **Parc Naturel Régional du Marais Poitevin** pour la gestion durable de ce patrimoine singulier, puis renouvelé en 2017.

Le site classé et le Grand Site de France du Marais poitevin

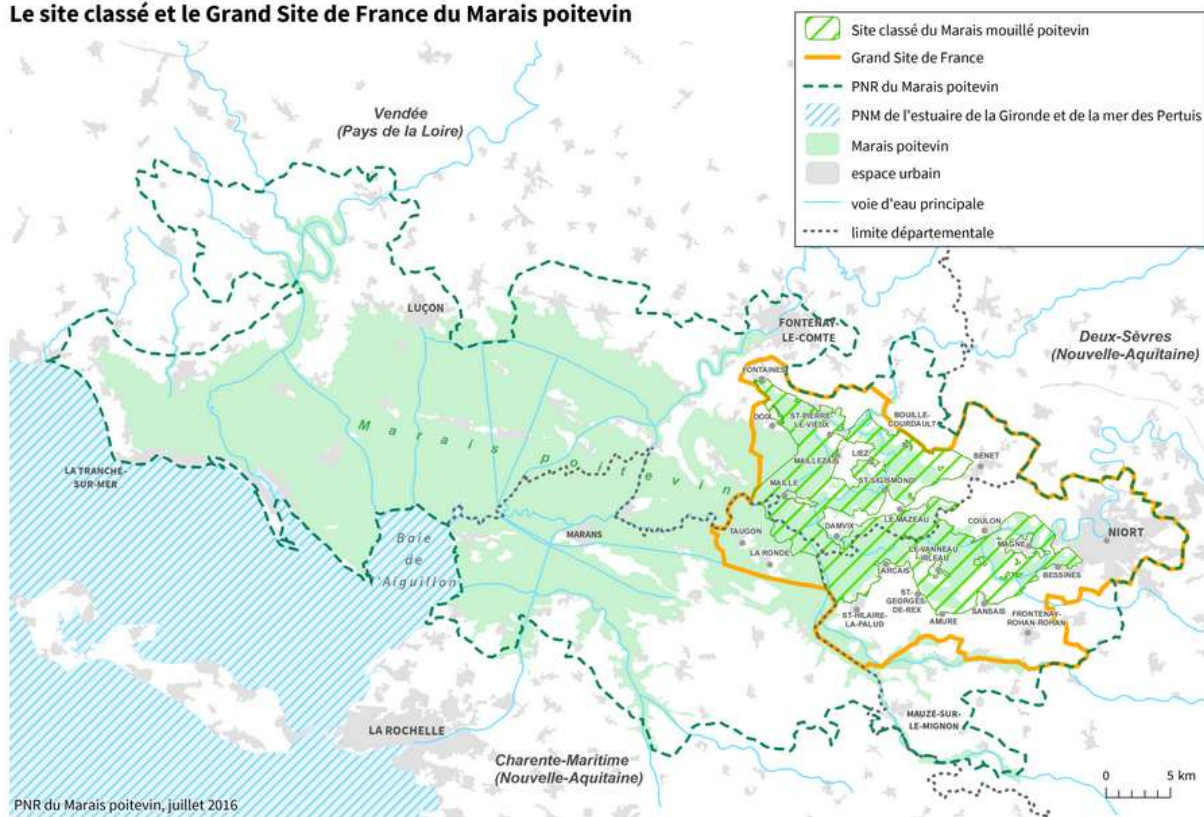


Figure 10 : le Marais Poitevin, site classé et Grand Site de France

➤ **Le Marais Poitevin, site RAMSAR**⁹

Engagée en 2018 par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, la **labellisation « Ramsar »** aboutit en 2023. Ce réseau de zones humides reconnues d'importance internationale est le seul traité international en faveur d'un écosystème, et offre un cadre à la conservation et la mise en valeur des zones humides, de leurs ressources et des services qu'elles rendent face à l'adaptation au changement climatique.

Situé au cœur de la façade atlantique, le Marais Poitevin accueille une diversité d'habitats reconnus d'intérêt européen et d'espèces remarquables parmi les plus riches au niveau des zones humides

⁹ Source : Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

françaises. On y recense 337 espèces d'oiseaux, plus de 1 000 espèces de plantes, des boisements humides, un réseau hydraulique d'environ 8 200 kilomètres. Ce sont 69 034 hectares du Marais Poitevin qui deviennent labellisés site Ramsar, dont 68 023 ha au titre de Natura 2000.

Quatre espèces sont particulièrement représentatives du site : l'**anguille d'Europe** (*Anguilla anguilla*), la **barge à queue noire** (*Limosa limosa*), l'**iris bâtard** (*Iris spuria*) et la **loutre d'Europe** (*Lutra lutra*).



Figure 11 : labellisation Ramsar du Marais Poitevin

- NIORT, ville labellisée « Stratégie Régionale pour la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine » et « Territoire Engagé pour la Nature »

La **Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) Nouvelle-Aquitaine 2023 – 2032** est un cadre d'intervention adapté aux enjeux et aux contextes territoriaux de la Nouvelle-Aquitaine. En copilotage Région/Etat et construite avec l'ensemble des acteurs régionaux, la SRB fixe des objectifs et des moyens d'action partagés.

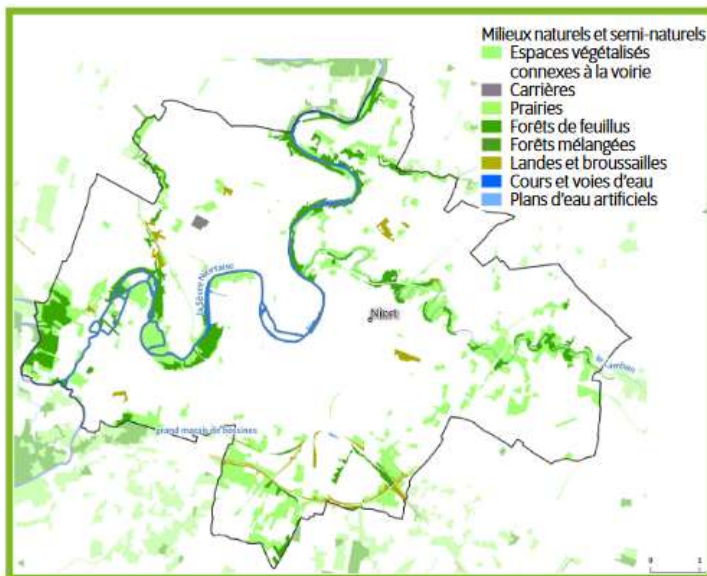
Le **programme « Territoires engagés pour la nature »**, animé par l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés.

Engagée dans la démarche de territorialisation des **17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU**, la ville a adopté sa feuille de route **Niort Durable 2030**, dont le défi 1 « une ville verte et bleue, qui permet de vivre en harmonie avec la biodiversité », traduit sa volonté de pérenniser une politique en faveur de la biodiversité conduite depuis plus de 12 ans.

Elle a ainsi engagé son **deuxième Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024**, en s'appuyant sur 5 axes du plan national Biodiversité de 2018. Sur les 60 actions définies dans ce plan, une quarantaine est déjà engagée, dont notamment la création d'une nouvelle Réserve Naturelle Régionale sur une zone humide de plus de 150 ha, classée Natura 2000.

Par ailleurs, la Ville de **Niort, lauréate de l'Atlas de la Biodiversité Communale 2021**, s'est fixé 3 ambitions : cartographier les données naturalistes du territoire, mobiliser les acteurs locaux et faire connaître la biodiversité au plus grand nombre, et favoriser sa prise en compte dans les politiques publiques.

Le **label « Territoire engagé pour la nature »**, obtenu par la ville en 2022, a une durée de 3 ans.



© Commune de Niort

Superficie du territoire : 68,28 km²

Nombre d'habitants : 59 193

Communauté d'agglomération du Niortais

PNR Marais Poitevin

Espaces protégés :

→ 1 arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) : [Venise verte](#)

→ 2 Sites Natura 2000 : [Marais Poitevin](#) et [Plaine de Niort Nord-Ouest](#)

→ 1 site classé en tant que monument naturel : Site du marais mouillé poitevin.

Figure 12 : la ville de Niort, Territoire engagé pour la nature

➤ NIORT, « ville refuge pour la loutre »

En janvier 2019, la ville de Niort a créé un groupe de travail multi partenarial autour de la préservation de la loutre, espèce emblématique du Marais poitevin, visant à faire de **Niort « une ville refuge pour la loutre »**. Le Parc naturel régional du Marais poitevin, le Syndicat des Eaux du Vivier, Deux-Sèvres Nature Environnement et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN), ont été les premiers partenaires réunis pour échanger sur les modalités de protection et identifier les secteurs les plus sensibles à préserver. Plusieurs reconnaissances de terrain ont permis de conclure que **la Loutre d'Europe est bien présente sur Niort et qu'elle fréquente tous les secteurs longeant la Sèvre**, de l'amont à l'aval, et qu'elle se trouve également en centre-ville.

Le programme « **Niort, ville refuge pour la Loutre** » vise la mise en place d'un panel d'actions pour : favoriser les déplacements de l'animal le long de son corridor biologique qui s'inscrit dans la trame verte et bleue, permettre à l'espèce de se reproduire dans les meilleures conditions, en améliorant notamment le croisement des populations d'individus de plusieurs zones géographiques. Ainsi des passerelles à Loutre ont été créées par les services municipaux et installées aux endroits infranchissables par l'espèce, des actions pédagogiques et de suivi (observations des traces, piégeages photographiques, animations nature, etc...) sont menées.



Figure 13 : Création d'un escalier par les serruriers de la ville pour le franchissement d'un ouvrage hydraulique

Une action significative consiste à créer des zones protégées « **Havre de Paix pour la Loutre d'Europe** », reconnues et labellisées au niveau national par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), et portée au niveau local par l'association naturaliste Deux-Sèvres Nature Environnement.



Figure 14 : la ville de Niort et ses partenaires, engagés dans le dispositif « Havre de paix pour la loutre »

Pour ce faire, l'association a été missionnée par la ville pour identifier les parcelles communales présentant le meilleur potentiel pour être protégées au titre des « havres de paix ». Ces zones ont fait l'objet d'une convention qui indique les actions que la collectivité s'engage à mener et celles qu'elle devra exclure de sa gestion. Certaines parcelles, aux abords de chemins de randonnée, sont équipées des panneaux de communication fournis par la SFEPM, dans un but pédagogique.

Au total, 16 sites, en bordure de la Sèvre, appartenant à la Ville de Niort, pour une superficie totale de plus de 26 hectares, sont protégés : c'est notamment le cas du **moulin de Bouzon**.



Figure 15 : Les îlots et la chaussée du moulin de Bouzon sont classés « Havres de paix pour la loutre d'Europe »

Ainsi, en 2023, des images ont pu être filmées par l'agence audiovisuelle ©Alternature Média en partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement, témoignant de la fréquentation du site par la loutre.

De plus, les bilans réalisés par le Parc Naturel Régional sur le suivi de l'animal ont montré l'efficacité et la fonctionnalité des ouvrages de passages à loutre aménagés sur la ville.

➤ **NIORT et son « parc naturel urbain de la Sèvre Niortaise »**

La ville de Niort s'engage depuis plusieurs années pour la création d'espaces de nature en ville : ainsi, la reconversion de la friche industrielle de Boinot assure un lien entre la ville et son fleuve et préfigure la réalisation d'un parc naturel urbain qui viendra traverser Niort en sillonnant la Sèvre.

Ce parc a vocation à créer une coulée verte au travers de la ville, permettant de cheminer vers les différents équipements emblématiques du cœur d'agglomération nécessaires aux besoins de la population. En créant une continuité et une cohérence dans le traitement des espaces publics et notamment en plaçant le végétal au cœur du projet, ce projet favorise également les mobilités actives.

2.4 Diagnostic terrain – potentiel du site

➤ **Le moulin de Bouzon, à la connexion entre la réserve naturelle régionale et le parc naturel urbain**

Le site du moulin de Bouzon s'insère dans la trame verte et bleue et se situe à **la connexion entre la réserve naturelle régionale du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre Niortaise – à l'aval – et le centre-ville et son parc naturel urbain – à l'amont –**.

Quelques espèces communes à la RNR sont identifiées dans l'étude préalable aux travaux de réfection du moulin de Bouzon : le **murin de Daubenton**, un chiroptère lié aux milieux aquatiques observé sur le site, ainsi que la **loutre d'Europe** dont la présence est avérée à proximité immédiate du moulin, dans la RNR, et tout le long de la trame verte et bleue du parc naturel urbain.

La réfection du moulin de Bouzon, en rétablissant la bonne circulation de la trame bleue, permet la reconexion de la Sèvre entre amont et aval.

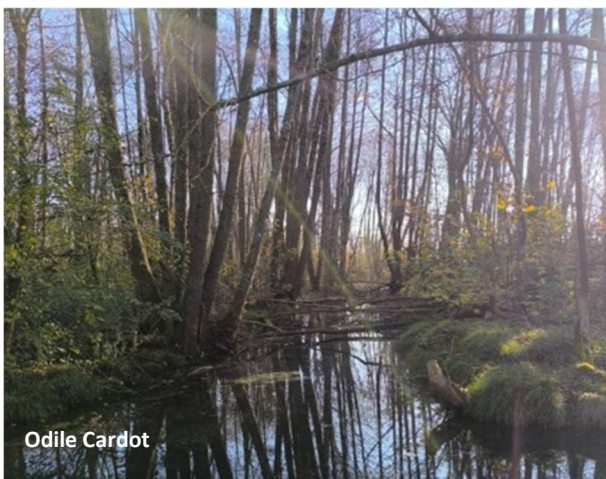


Figure 16 : entre Marais de Galuchet (RNR) et Port Boinot (Parc naturel urbain)

L'association **Deux-Sèvres Nature Environnement** a été missionnée pour réaliser une **expertise mammalogique** avant travaux des canaux usiniers du Moulin de Bouzon. Plusieurs visites et réunions ont été menées :

- Le 05/03/2024 : 1^{ère} prospection → voir **Annexe 3** – Compte-rendu de l'expertise mammalogique avant travaux des canaux usiniers du Moulin de Bouzon – Synthèse des enjeux concernant les espèces protégées ; préconisations d'adaptation du chantier.
- Le 02/04/2024 : Réunion avec les services de la Direction de l'Espace Public de la ville de Niort pour mettre en phase les préconisations environnementales et les contraintes techniques du chantier.
- Le 04/07/2024 : 2^{ème} prospection → voir **Annexe 4** – Compte-rendu de l'expertise mammalogique avant travaux des canaux usiniers du Moulin de Bouzon – Expertise estivale complémentaire et ajustement des préconisations.
- Le 21/11/2025 : suite au report du chantier sur le début d'année 2026 (au lieu de l'été 2025), rédaction d'une note complémentaire pour mise à jour des préconisations et adaptation du chantier à la biologie des espèces → voir **Annexe 5** – Compte-rendu de l'expertise mammalogique avant travaux des canaux usiniers du Moulin de Bouzon – Synthèse des enjeux concernant les espèces protégées ; préconisations d'adaptation du chantier ; *Note complémentaire du 21/11/2025.*

Les zones n'ayant pas pu être inspectées lors de la première visite l'ont été lors de la deuxième, en été. Néanmoins, le canal de décharge, constamment en eau et d'accès dangereux, n'a pu être observé.

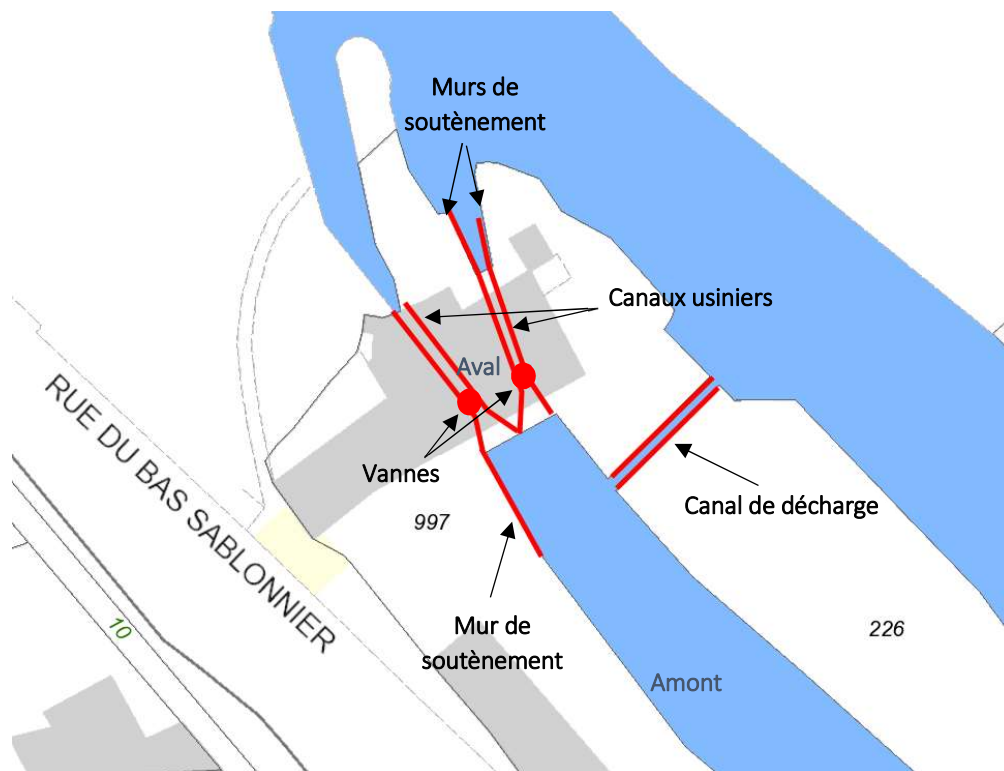


Figure 17 : en rouge, ouvrages hydrauliques concernés par les travaux (canaux usiniers, canal de décharge, vannes et murs de soutènement)

➤ **Le moulin de Bouzon, « havre de paix pour la loutre d'Europe »**

Avant la finalisation du programme de travaux sur les canaux usiniers du moulin de Bouzon, il a été demandé une expertise à Deux-Sèvres Nature Environnement (voir Annexe 3 : Compte-rendu de l'expertise mammalogique avant travaux des canaux usiniers du Moulin de Bouzon – Synthèse des enjeux concernant les espèces protégées ; préconisations d'adaptation du chantier).

Le Chargé d'Etudes Chiroptères, Amphibiens et Conservation du Patrimoine Naturel de l'association, Emilien BRABANT, indique :

« De nombreux indices de présence de la Loutre d'Europe sont recensés régulièrement au sein de la ville de Niort depuis plus d'une dizaine d'années. Ces derniers montrent que l'espèce fréquente à la fois le centre-ville et les zones péri-urbaines en suivant le corridor aquatique qu'est la Sèvre Niortaise.

Les données issues de Nature79.org montrent également des indices de présence découverts à proximité immédiate du Moulin de Bouzon. De plus, des images obtenues par piégeage photographique sur l'île du Moulin de Bouzon ont permis de mettre en évidence la présence d'une mère accompagnée d'un jeune en novembre 2023. Cette observation ne permet pas d'attester de la présence d'une catiche (terrier utilisé pour la mise-bas et l'élevage des jeunes) au sein de la ville de Niort du fait des grandes capacités de dispersion de l'espèce et de l'âge déjà avancé du loutron en question. En revanche, cela confirme et appuie l'intérêt de l'espèce pour le secteur. »



Figure 18 : extrait de la vidéo réalisée au moulin de Bouzon montrant la loutre sur le site

Statut d'évaluation, de protection, de menace¹⁰ : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

- Liste rouge Monde : espèce quasi menacée
- Liste rouge Europe : espèce quasi menacée
- Liste rouge France : préoccupation mineure
- Liste rouge Poitou-Charentes : préoccupation mineure
- Espèce déterminante ZNIEFF
- Espèce **soumise à demande de dérogation**

¹⁰ Source : INPN - Inventaire National du Patrimoine Naturel

➤ **Le moulin de Bouzon, aire de repos pour les chauves-souris**

La configuration des divers canaux du moulin de Bouzon, faits de pierres de taille plus ou moins disjointes, est propice aux chauves-souris.

Comme le rappelle le Chargé d'Etudes Emilien BRABANT dans son expertise mammalogique :
« Les Chiroptères peuvent utiliser tout au long de l'année les ouvrages hydrauliques tels que ceux ciblés par cette expertise. En effet, les espaces libres entre les pierres murales ou entre les dalles de couverture constituent des gîtes potentiels pouvant être fréquentés en hibernation, lors des transits printanier et automnal mais aussi en été pour former une colonie de parturition par exemple. Cela concerne au minimum 7 espèces de chauves-souris en Deux-Sèvres. La rénovation des ouvrages d'arts et autres canaux hydrauliques conduit aujourd'hui à la disparition de nombreux gîtes favorables à ces espèces. En l'absence d'une prospection minutieuse et d'un accompagnement par un spécialiste des Chiroptères en amont et lors de la phase de travaux, il existe un risque non négligeable d'impacter directement un individu voire une colonie (dérangement, destruction par « emmurement », intoxication par projection, etc.). »

Lors des deux visites du site, **1 seul individu de Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*) a été observé, le 05 mars 2024, sur le secteur aval du moulin, entre deux dalles de pierre de couverture.



Figure 19 : Murin de Daubenton observé le 05 mars 2024 au Moulin de Bouzon

Statut d'évaluation, de protection, de menace¹¹ : Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)

- Liste rouge Monde : préoccupation mineure
- Liste rouge Europe : préoccupation mineure
- Liste rouge France : préoccupation mineure
- Liste rouge Poitou-Charentes : en danger
- Espèce déterminante ZNIEFF
- Espèce **soumise à demande de dérogation**

¹¹ Source : INPN - Inventaire National du Patrimoine Naturel

La configuration des lieux offre cependant de nombreuses possibilités de gîtes, essentiellement de transit. Il ressort néanmoins de l'expertise de l'association que le potentiel d'accueil est différent selon la zone du moulin :

- A l'amont, l'ouverture des canaux se présente comme une large zone entourée de murs en pierre aux grands disjointoiments, couverte de voûtains en briques creuses ;
- Les canaux usiniers, sous le moulin, sont étroits d'une cinquantaine de centimètres et enduits sur la majeure partie de leur linéaire. Les canaux sont principalement ouverts vers l'intérieur du moulin, ou bien couverts de dalles en pierre ou de planches de bois ;
- A l'aval, les murs sont maçonnés et couverts sur la partie la plus proche du moulin de dalles de pierres.

Cependant, de par les remontées capillaires et l'humidité constante – même en été –, **les murs de soutènement sont peu favorables**. En revanche, **la couverture de ces canaux** (dalles de pierres disjointes ou briques creuses) **offre des gîtes potentiels bien identifiés**.

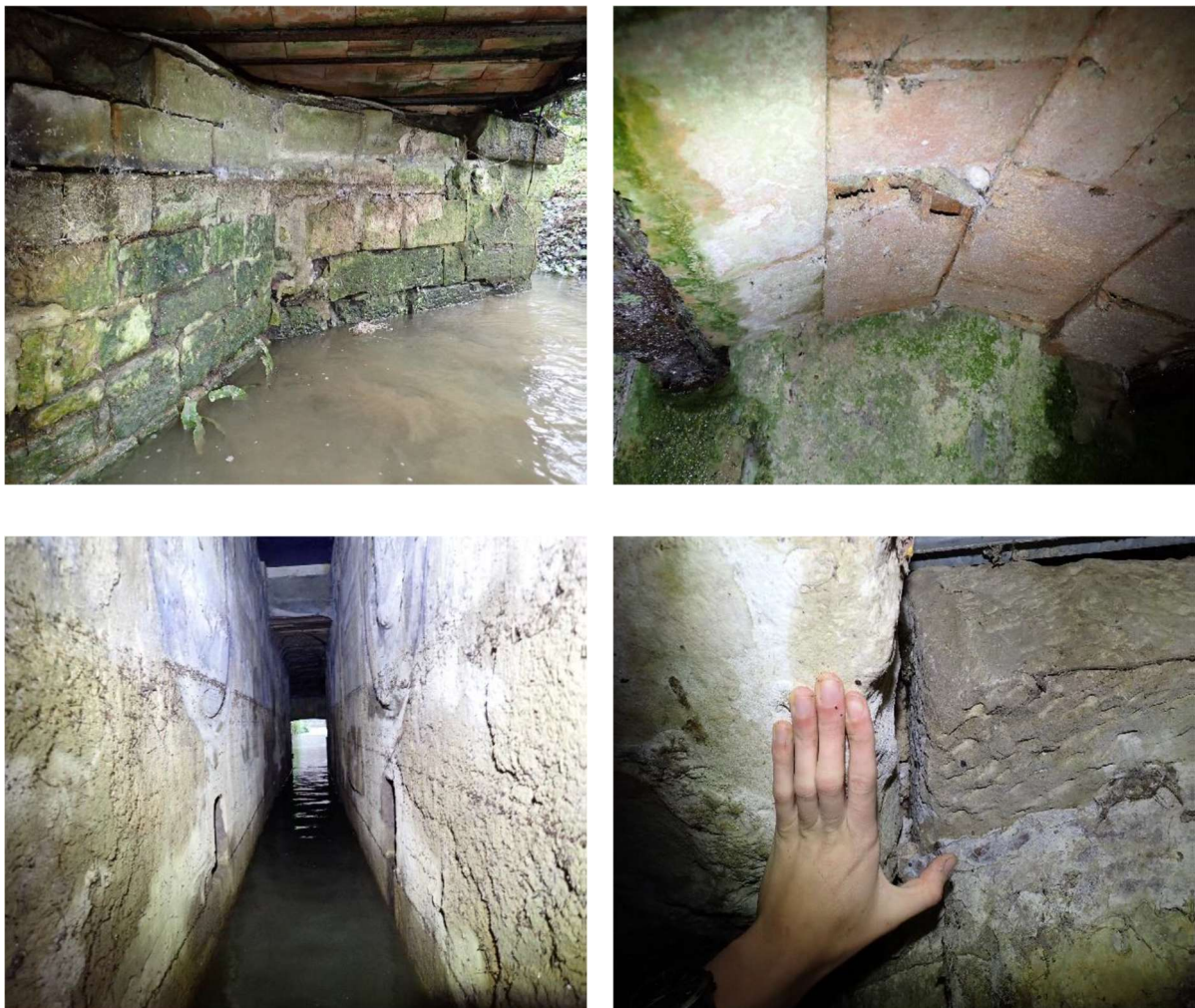
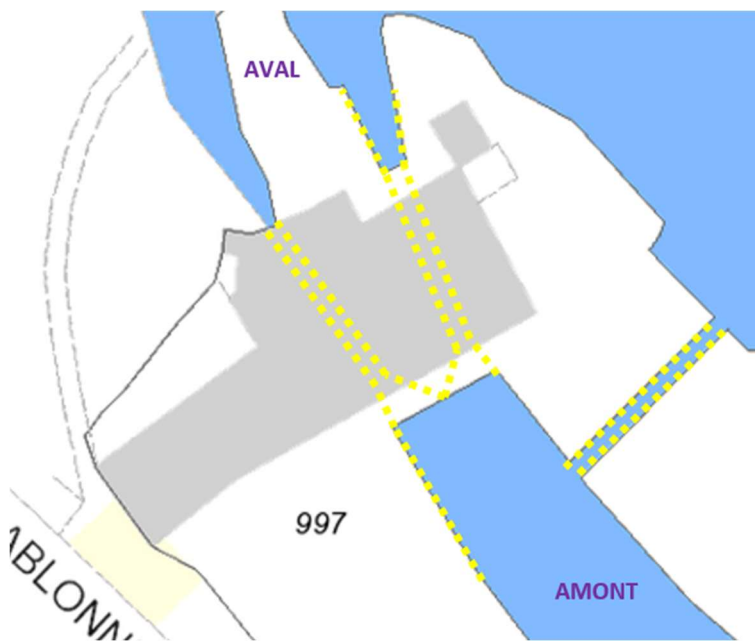


Figure 20 : Aperçu de différentes zones plus ou moins accueillantes pour les chiroptères

L'évaluation du potentiel d'accueil des chauves-souris sur le site peut donc se résumer comme suit :

Secteur	Partie	Occupation hiver	Occupation été
Zone amont	Murs de soutènement	Potentiel faible et absence d'individus constatée	
	Couverture de l'ouvrage	Potentiel fort (probable) pour des individus isolés, absence d'individus constatée	
Canaux usiniers	Murs de soutènement	Potentiel très faible et absence d'individus constatée	
	Parties avec dalle de couverture	Potentiel fort (probable) pour des individus isolés (toutes saisons), absence d'individus constatée	
Zone aval	Dalles de couverture rive gauche	Potentiel fort pour des individus isolés et colonie. Présence avérée	

Soit sur le site :



Les murs de soutènement, qu'ils soient situés à l'amont, sous le moulin ou à l'aval, sont peu favorables et aucun individu n'a été observé (murs en pointillé jaune).



Les dalles de couverture qui couvrent en partie les canaux usiniers présentent quant à elles un potentiel fort (probable en orange et avéré en rouge).

3. PROGRAMME DE TRAVAUX

3.1 Présentation de l'opération

Le chantier organisé au Moulin de Bouzon, concernant la réfection des ouvrages hydrauliques, s'articule autour de deux opérations :

- La reprise de maçonnerie des canaux et murs de soutènements ;
- Le remplacement du système de régulation d'origine, faits de batardeaux en bois, par des vannes en métal plus facilement manœuvrables, et l'installation d'une grille en amont pour empêcher la formation d'embâcles à l'intérieur des canaux.

Deux zones de circulation des personnels et engins sont identifiées :

- Une zone bitumée, qui correspond à la cour du moulin, d'une superficie d'environ 600 m² (en orange sur le plan ci-dessous) ;
- Une zone enherbée, où circulent déjà les agents de la ville pour l'entretien du site (agents des espaces verts pour l'entretien de la végétation, agents de la cellule ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques pour la surveillance et la manipulation des ouvrages hydrauliques), d'une superficie d'environ 600 m² (en vert sur le plan).

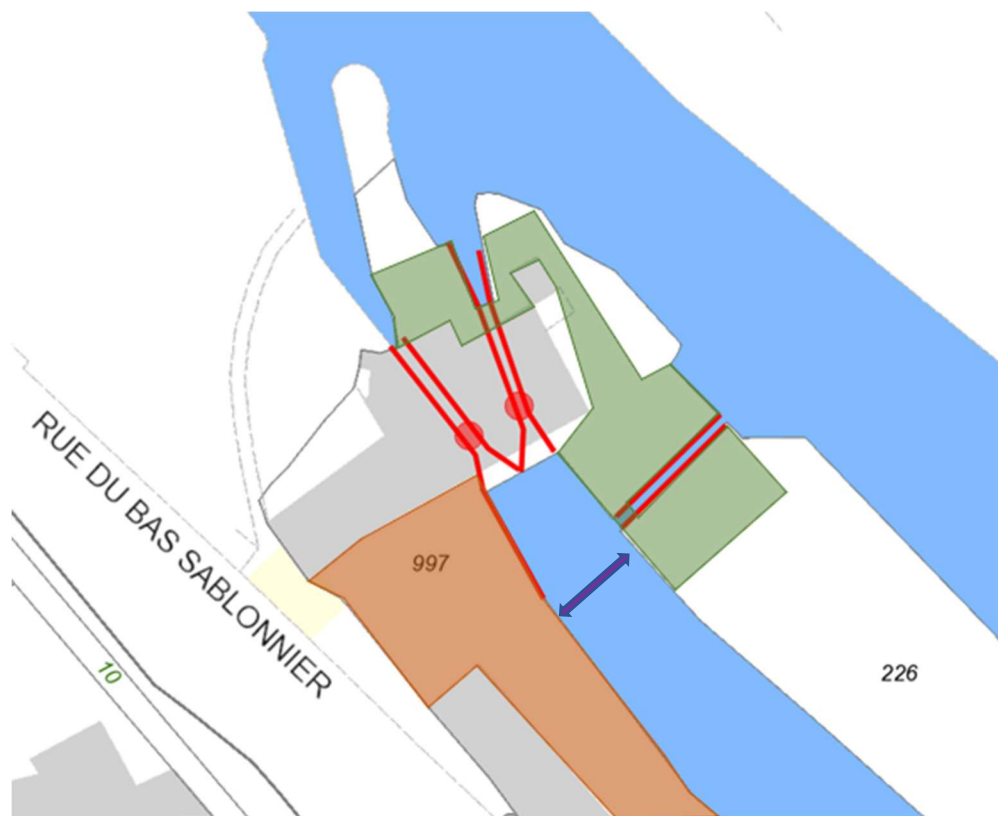


Figure 21 : zones de circulation sur le chantier. La flèche violette correspond au positionnement du merlon de terre qui servira de batardeau et voie d'accès à la rive droite.

La zone enherbée ne présente pas d'espèces particulières : ronces, sureaux, frênes, noisetiers, lauriers seront dégagés ou rabattus mais non détruits. Cette végétation reprendra son évolution naturelle par la suite.

Plusieurs visites d'inspection détaillée réalisées par un prestataire ont permis de définir l'état des ouvrages. Les relevés des défauts sont rassemblés en **annexe 6** et font état de pathologies structurelles importantes.

➤ **Mur de soutènement amont**



Identifiant : STA056A

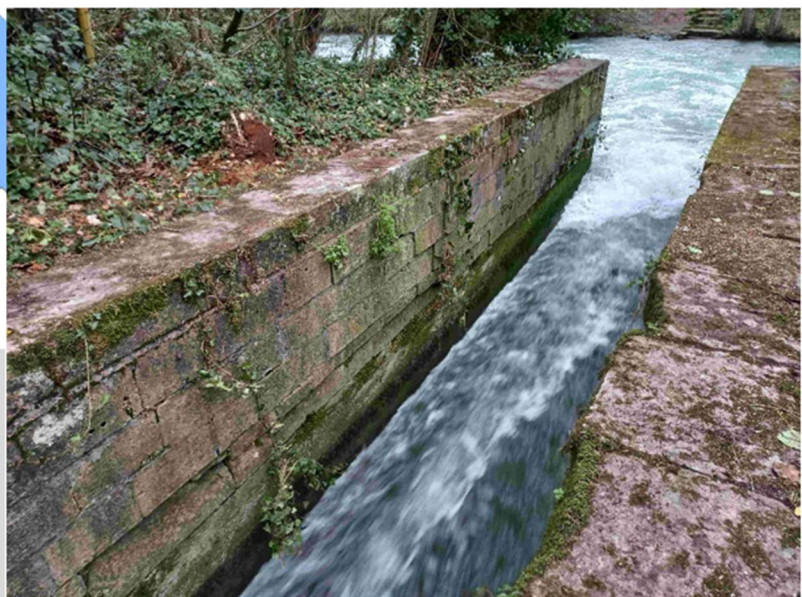
Date de visite : pas de visite en raison du merlon

Notation : Pas de notation mais **ouvrage en mauvais état**

Zone de travaux : Mur de soutènement maçonné

Désordres : Désorganisation de pierres, disjointoiement, bombement, lacunes, déchaussement, végétation envahissante avec soulèvement de pierres, affouillement

➤ **Canal de décharge**



Identifiant : STA026A

Date de visite : 2018

Notation : 2 – **Mauvais état**
(dégradation évolutive avec mise en jeu de la pérennité)

Zone de travaux : Murs de soutènement maçonnés

Désordres : Venues d'eau importantes, désorganisation importante de pierres, disjointoiement, rippage, bombement, végétation envahissante, affouillement



Identifiant : STA026B

Date de visite : 2018

Notation : 2 – **Mauvais état**
(dégradation évolutive avec mise en jeu de la pérennité)

Zone de travaux : Mur de soutènement maçonné

Désordres : Venues d'eau importantes, désorganisation de pierres, disjointoiement, rippage, bombement, déchaussement, végétation envahissante avec soulèvement de pierres, affouillement

➤ Canal usinier sous moulin en rive gauche



Identifiant : STA073A

Date de visite : 2024

Notation : 2 – **Mauvais état**
(dégradation évolutive avec mise en jeu de la pérennité)

Zone de travaux : Mur de soutènement maçonné, pas d'intervention sur la couverture

Désordres : Désorganisation de pierres, disjointoiement (jusqu'à 20 cm), rippage, lacune, atterrissement



Identifiant : STA074A

Date de visite : 2024

Notation : 2 – **Mauvais état**
(dégradation évolutive avec mise en jeu de la pérennité)

Zone de travaux : Mur de soutènement maçonné, pas d'intervention sur la couverture

Désordres : Disjoints, éclats de pierres, lacune, déchaussement, affouillement



➤ Canal usinier sous moulin en rive droite



Identifiant : STA073B

Date de visite : 2024

Notation : 2 – **Mauvais état**
(dégradation évolutive avec mise en jeu de la pérennité)

Zone de travaux : Mur de soutènement maçonné, pas d'intervention sur la couverture

Désordres : Maçonnerie désorganisée et affaissée, rippage, disjoints jusqu'à 40 cm, bombement, pierres érodées, éclats





Identifiant : STA074B

Date de visite : 2024

Notation : 2 – **Mauvais état**
(dégradation évolutive avec mise en jeu de la pérennité)



Zone de travaux : Mur de soutènement maçonné, pas d'intervention sur la couverture

Désordres : Disjointoiement jusqu'à 50 cm, pierres érodées, pierres décollées, cavités, bombement, infiltration d'eau, éclats

➤ Canal aval en rive droite



Identifiant : STA028A

Date de visite : 2024

Notation : 2 – **Mauvais état**
(dégradation évolutive avec mise en jeu de la pérennité)



Zone de travaux : Mur de soutènement maçonné

Désordres : Déversement, disjointoiement, lacunes, éclats, déchaussements, désorganisation de pierres, désaffleurement



Identifiant : STA028B

Date de visite : 2024

Notation : 2 – **Mauvais état**
(dégradation évolutive avec mise en jeu de la pérennité)

Zone de travaux : Mur de soutènement maçonné

Désordres : Disjoints généralisés, pierres instables, lacunes, désorganisation, bombement, déchaussement, envahissement de végétation

➤ **Ouvrages de manœuvre**



Batardeaux en bois



Manœuvre des batardeaux (en 2018)



Vanne de décharge

Figure 22 : les ouvrages de régulation du moulin de Bouzon

Quant au système de manœuvre des ouvrages, il n'est prévu de remplacer que les batardeaux régulant les canaux usiniers, pas la vanne de décharge.

En général, avant la mise en place du merlon de terre à l'amont, l'agent gestionnaire manœuvrait les batardeaux en bois quatre à six fois par an pour la régulation des hauteurs d'eau dans le bief (ouverture en début d'hiver en trois fois, fermeture à la diminution des débits, en trois fois également), et autant que nécessaire, en période hivernale, pour le retrait des embâcles.

3.2 Phasage du chantier

Le chantier est **programmé de janvier à juin 2026, en période diurne**. Le SMBVSN programme des travaux en amont du moulin, au niveau du clapet de la Chamoiserie, à partir du second semestre 2026. Il est donc impératif de réaliser nos travaux avant, afin de libérer les canaux et permettre le rétablissement de l'écoulement de la Sèvre sur ce bief.

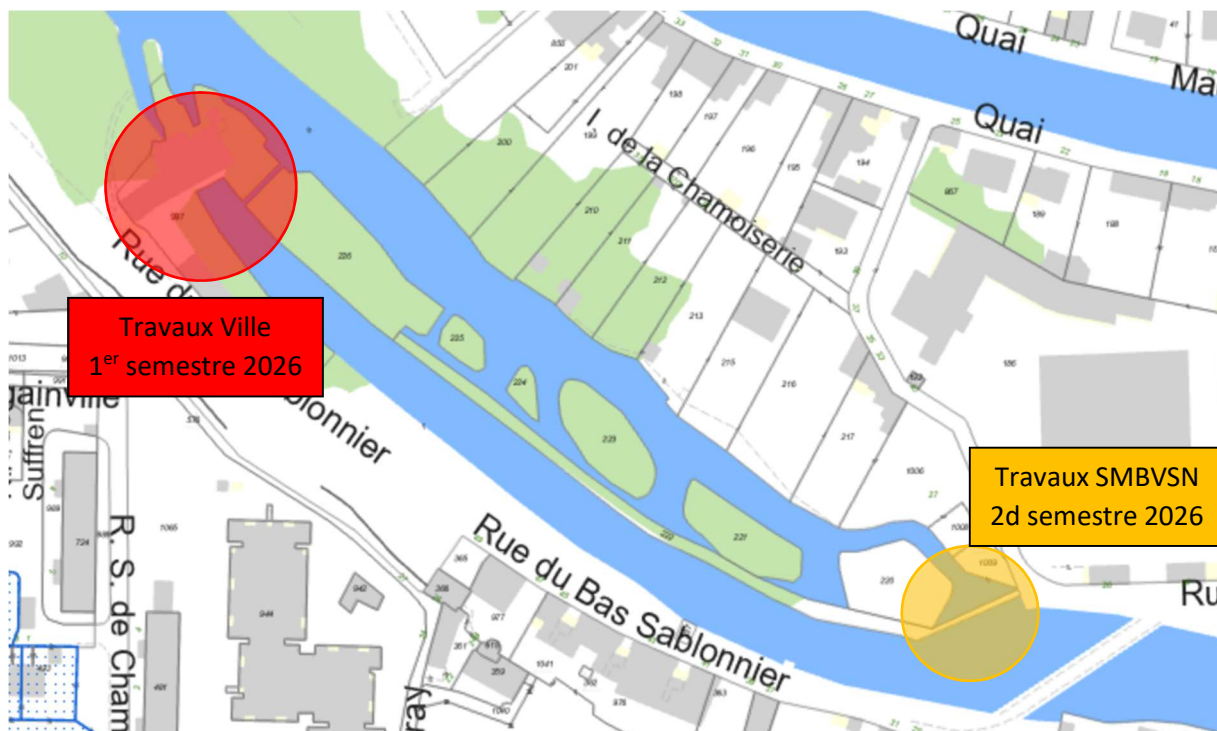


Figure 23 : localisation des travaux Ville de Niort et SMBVSN sur le site de Bouzon

Cependant, en raison de la présence potentielle de chauves-souris sur le site, les travaux vont s'organiser en deux phases :

- Une première phase de janvier à mars 2026, qui consistera à préparer les travaux et à intervenir sur les zones qui ne sont pas concernées par les chauves-souris (mise en place des batardeaux, pompage, mise en place des vannes et de la grille amont, intervention sur le mur de soutènement amont et les murs de soutènement aval ;
- Une seconde phase d'avril à juin, qui consistera à reprendre les murs de soutènement surmontés d'une couverture (canaux usiniers à l'amont et à l'aval de potentiel fort probable et avéré).

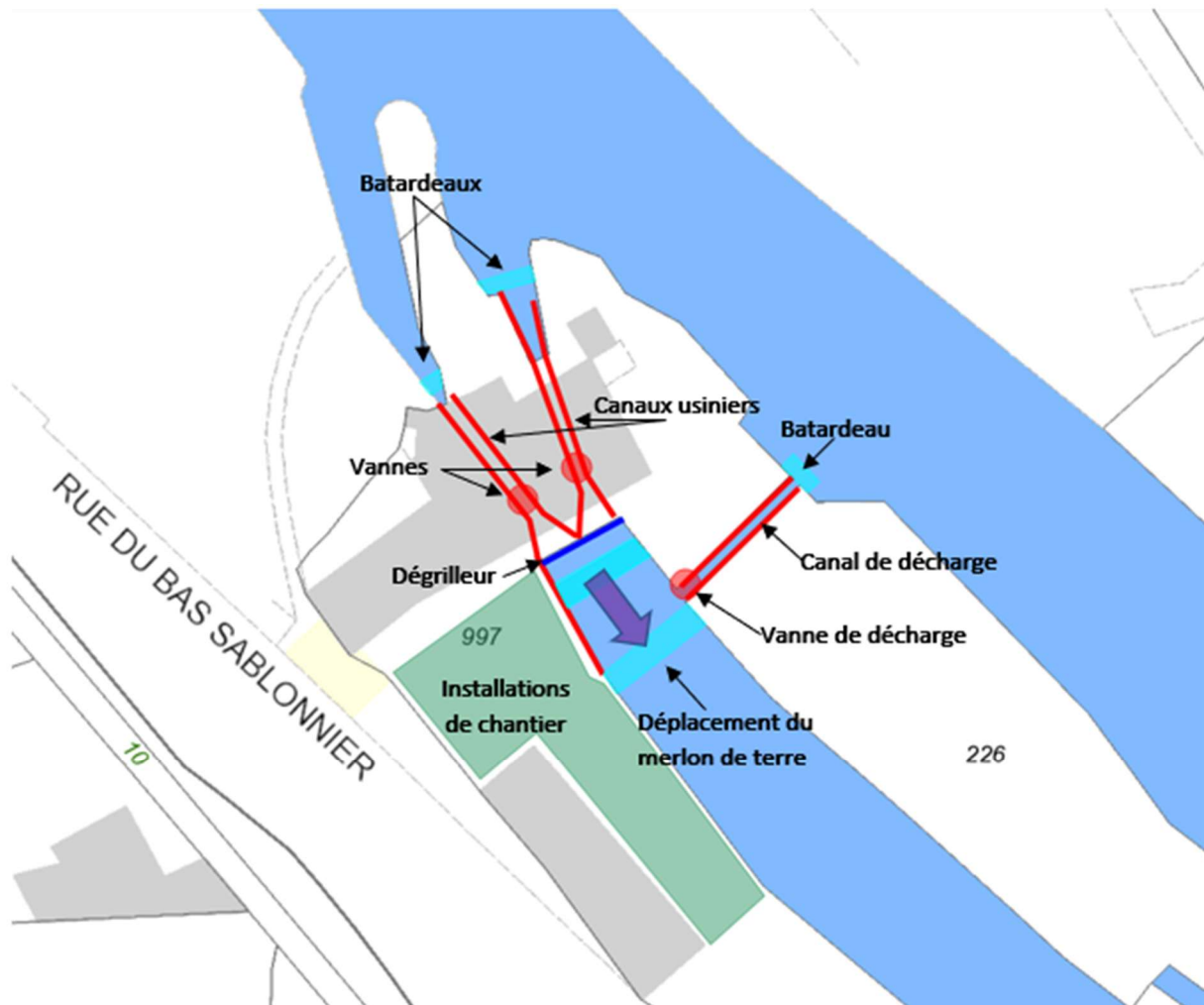


Figure 24 : plan de situation du chantier

➤ Déroulement des étapes du chantier

1. Mise en place des installations de chantier et stockage des matériaux sur l'aire bitumée du moulin par l'entreprise BONNET, titulaire du marché de travaux ouvrages d'art, et fermeture de la vanne de décharge si ouverte / Courant janvier ;
2. Installation des batardeaux à l'aval par une mini-pelle depuis la berge de l'îlot, au niveau des deux canaux usiniers, en empruntant le merlon de terre dans sa position actuelle : big-bags + terre, installation d'un barrage flottant pour retenir les particules qui seront mises en suspension / Courant janvier ;
3. Déplacement du merlon de terre à l'amont, supportant le passage d'une mini-pelle et des matériaux, afin de le positionner à l'amont de la vanne de décharge et du mur STA056A / Courant janvier ;
4. Installation du batardeau à la sortie du canal de décharge par une mini-pelle depuis la berge : big-bags + terre et barrage flottant / Courant janvier ;
5. Passage de la fédération de pêche pour pêche de sauvetage : incluant pêche de sauvetage à l'électricité, tri des poissons et des espèces nuisibles, remise à l'eau des poissons / Courant janvier ;
6. Pompage de la zone de travaux pour mise à sec / Courant janvier ;
7. Réfection du mur de soutènement amont STA056A / Courant février - mars ;

8. Installation d'échafaudages et démontage des murs en maçonnerie du canal de droite à l'aval : les désordres sont trop importants, les murs doivent être remontés en totalité / Courant février - mars ;
9. Mise en place d'une longrine de béton si le radier ne permet pas l'ancrage du dégrilleur à l'amont de l'avant-bec, installation du dégrilleur / Courant février - mars ;
10. Remplacement des batardeaux en bois par des vannes métalliques à l'intérieur du moulin / Courant février - mars ;
11. Passage de nuit du Chargé d'Etudes Chiroptères, Amphibiens et Conservation du Patrimoine Naturel de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, Emilien BRABANT, pour comblement temporaire des fissures entre dalles de couverture, comblement avant reprise de maçonnerie des fissures des murs verticaux des canaux (après la sortie des animaux) / Fin mars ;
12. Travaux de maçonnerie : nettoyage du parement, reprise des murs dans un état le permettant au mortier de chaux-sable, remontage des murs trop abîmés / Avril à juin ;
13. Installation des gîtes de substitution / Courant juin ;
14. Repli des installations, remise en état du site, nettoyage et évacuation des déchets / Courant juin ;
15. Enlèvement des batardeaux et remise en eau / Courant juin ;

3.3 Organisation du chantier

➤ Approvisionnement des matériaux

Les matériaux, mélange ciment/sable/chaux et moellons, seront acheminés jusqu'au Moulin de Bouzon et entreposés devant le moulin, sur zone goudronnée, dans une zone matérialisée par des barrières et fermée au public.

Les big-bags seront installés par mini-pelle, depuis la berge. En revanche, l'usage d'une mini-pelle sera indispensable à l'amont, dans le lit du bief du moulin, pour la réalisation de la longrine servant à fixer le dégrilleur. Cette zone est actuellement occupée par le merlon de terre.

➤ Déroulement des travaux de maçonnerie

La mise en œuvre des travaux de maçonnerie se fera à pieds ou sur échafaudage. Dans le cas des travaux de démontage et de remontage complet des murs du canal aval, la manipulation des blocs de pierre se fera par engin mécanique (mini-pelle). Les moellons et mortiers seront descendus à hauteur par seaux, éventuellement portés par des moyens de levages (poulies sur échafaudage).

Le prestataire prendra toutes les précautions nécessaires au bon respect du milieu naturel.

➤ Gestion des déchets

Les matériaux tels que les mortiers de chaux seront mélangés sur zones étanches (cour bitumée du moulin). Le mortier sera appliqué avec précaution pour respecter le site et le milieu aquatique. Toutes quantités excédentaires de matériaux seront évacuées par le prestataire.

Les opérations de gâchage et de lavage sur site seront proscrites. Tous les déchets produits seront collectés en sacs poubelles pour être acheminés hors site et évacués en décharge.

➤ **Entretien des machines**

L'entrepreneur veillera à prendre toutes les dispositions visant à limiter les risques de pollution de l'eau, du sol et de l'air, ainsi que les nuisances sonores induites par ses engins et son matériel.

Les engins intervenants sur le chantier présenteront un bon état de marche, récemment révisés et une vérification visuelle des flexibles sera réalisée à chaque pénétration sur le chantier. Leur entretien mécanique et leurs réparations éventuelles devront si possible être réalisés sur des aires de stationnement étanches ou du moins confinées, voire à l'entreprise.

Les fluides, huiles et carburants seront stockés sur des emplacements munis de revêtements imperméables, ou sur des emplacements aménagés.

Aucun rejet de substance non naturelle dans le milieu naturel, à savoir les eaux usées, l'huile de vidange, le carburant ne sera observé par le prestataire, sans réaction dynamique de sa part. En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur informera immédiatement le maître d'ouvrage et déploiera toutes les mesures utiles en sa possession, comme l'installation de dispositifs absorbants adaptés aux hydrocarbures (papiers, boudins, etc.).

➤ **Remise en état du site**

L'entrepreneur assurera le nettoyage quotidien des salissures, terres et débris apportés sur la voie publique, dans le lit mineur et toute l'emprise du chantier. Il prendra également toutes les dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages voisins, à la Sèvre, sa faune et sa végétation rivulaire pendant l'exécution des travaux.

La remise en parfait état du site conditionnera la réception des travaux.

4. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

4.1 Incidences sur la ressource, l'écoulement, le niveau et la qualité de l'eau

➤ **Abaissement du niveau d'eau et interruption de l'écoulement**

▶ Type d'impact : Les travaux nécessitent l'installation de batardeaux en amont et en aval du moulin et le pompage de la zone ainsi délimitée afin de mettre les maçonneries au jour.

▶ Caractéristiques : Direct Temporaire
 Indirect Permanent

▶ Portée : Sur l'emprise Au-delà

► Qualification des impacts en phase chantier :

- Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : L'écoulement est actuellement déjà interrompu en raison du merlon de terre situé en amont du moulin. L'écoulement de la Sèvre est néanmoins toujours possible par le bras passant par le quai Métayer ou par le clapet de la Chamoiserie. L'abaissement est circonscrit à la zone de travaux uniquement.

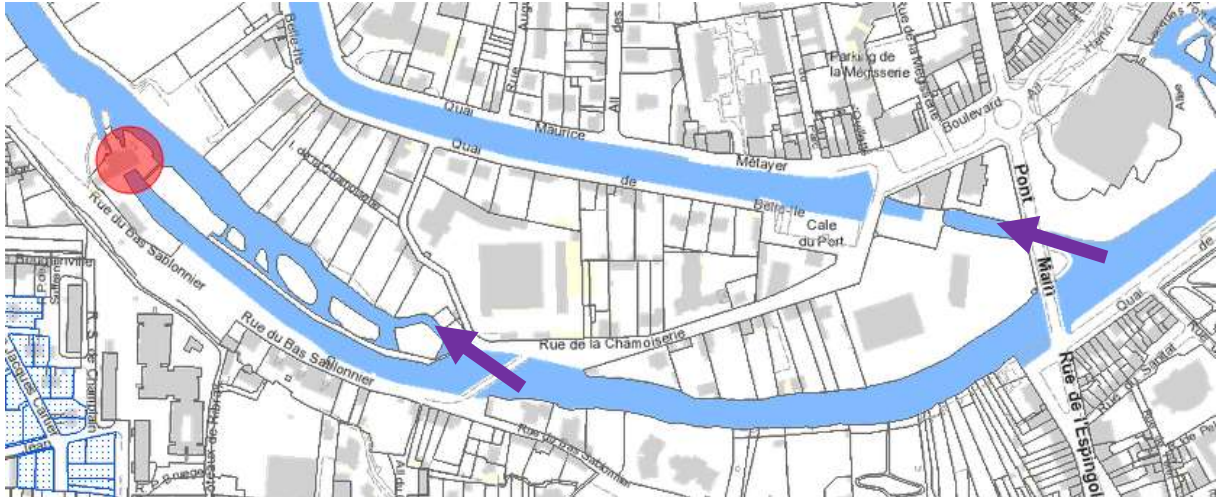


Figure 25 : Zone impactée par l'interruption de l'écoulement (en rouge) et possibilités de transit (violet)

► Qualification des impacts en phase exploitation :

- Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : Le merlon de terre autorisé par arrêté préfectoral interrompt déjà l'écoulement au niveau du moulin. Les travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques ont justement comme objectif de supprimer le merlon de terre et de restituer l'écoulement de la Sèvre Niortaise par le bief du Moulin de Bouzon.

- Mesures d'évitement : OUI NON

- Mesures de réduction : OUI NON

Précisions : L'écoulement n'est pas totalement interrompu sur la Sèvre puisque la rivière peut s'écouler sur d'autres bras et par le clapet, qui seront privilégiés. Cependant, la mise à sec est indispensable.

- Mesures de compensation : OUI NON

➤ **Obstacle à l'écoulement**

► Type d'impact : Installation d'un dégrilleur à l'amont du moulin dans le but d'empêcher la formation d'embâcles et l'obstruction des canaux usiniers, particulièrement étroits (environ 50 cm de large).

- Caractéristiques : Direct Temporaire
 Indirect Permanent

- Portée : Sur l'emprise Au-delà : en aval

► Qualification des impacts en phase chantier :

- Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : Le merlon empêche déjà l'écoulement sous le moulin. Le dégrilleur sera installé à la suite des travaux de maçonnerie sur les murs des canaux et sur l'avant-bec. Si le radier en place ne permet pas l'ancrage du dégrilleur au sol, une longrine béton devra être coulée pour ancrer le dispositif et éviter les affouillements en pied.

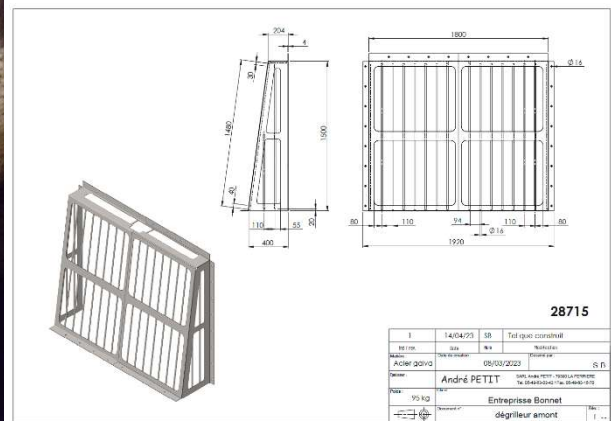
► Qualification des impacts en phase exploitation :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : Le dégrilleur n'aura pas d'impact sur le transit piscicole et sédimentaire et permettra la restauration de la continuité écologique par la suppression du merlon. Les barreaux, espacés de 10 à 15 cm, ont une incidence négligeable sur le débit de sortie.



Embâcle dans l'un des canaux du moulin (en 2018)



Exemple de dégrilleur



Emplacement du dégrilleur prévu

Figure 26 : Exemple de dégrilleur qui sera installé à l'amont du moulin et localisation du dispositif

➤ **Mise en suspension de sédiments et matériaux**

▶ Type d'impact : Suite à l'installation du merlon de terre autorisé par l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020, on a pu constater une accumulation sédimentaire en aval et en amont du merlon. L'installation des batardeaux et le déplacement du merlon vont générer la mise en suspension de ces particules. Le nettoyage et la réfection des maçonneries vont également produire des déchets.

▶ Caractéristiques : Direct Temporaire
 Indirect Permanent

▶ Portée : Sur l'emprise Au-delà : en aval de la zone de chantier

▶ Qualification des impacts en phase chantier :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : Le risque n'est avéré qu'en phase chantier, essentiellement lors de la mise en place des batardeaux. Le déplacement du merlon de terre se fera après installation des batardeaux à l'aval.

▶ Qualification des impacts en phase exploitation :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : Une fois le chantier terminé, l'impact disparaît. De plus, le rétablissement des ouvrages de manœuvre à l'intérieur du moulin va permettre de nouveau le transit sédimentaire.

▶ Mesures d'évitement : OUI NON

Précisions : La mise à sec de la zone de travaux va éviter le lessivage du mortier de maçonnerie et la dispersion de particules. Il est prévu d'installer des bâches pour récupérer les matériaux qui tomberont lors des travaux. Il sera demandé à l'entreprise de surveiller la turbidité de l'eau à l'aval.

▶ Mesures de réduction : OUI NON

Précisions : Il est prévu d'installer un système de barrage et filtre au niveau des batardeaux afin d'éviter toute fuite de matières en suspension. Le déplacement du merlon de terre à l'amont se fera après mise en place des batardeaux à l'aval, permettant la récupération des M.E.S.

▶ Mesures de compensation : OUI NON

4.2 Incidences sur les milieux aquatiques, les habitats et les espèces

➤ **Impact sur la flore**

▶ Type d'impact : Le site ne présente pas d'espèces floristiques à enjeux particuliers et il n'est pas question d'abattre d'arbres. Les cheminements sont déjà empruntés par les agents pour l'entretien du site. Néanmoins, le passage d'engins de chantier (mini-pelle) a un impact plus fort que le cheminement piéton ou de petits véhicules d'entretien par les agents de la ville.

▶ Caractéristiques : Direct Temporaire
 Indirect Permanent

▶ Portée : Sur l'emprise Au-delà

► Qualification des impacts en phase chantier :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : La circulation sera strictement limitée au nécessaire et la préparation des mortiers se fera sur les zones goudronnées. Un débroussaillage sera nécessaire à proximité du canal de décharge, le reste de la zone est bien dégagée. Quelques branches pourront être rabattues si nécessaire.

► Qualification des impacts en phase exploitation :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : Une fois les travaux terminés, le site reprendra son évolution naturelle.

► Mesures d'évitement : OUI NON

► Mesures de réduction : OUI NON

► Mesures de compensation : OUI NON

➤ **Impact piscicole**

► Type d'impact : Le risque pour la faune piscicole est lié à la mise en place de la zone de travail avec batardeaux et à son assèchement par pompage.

► Caractéristiques : Direct Temporaire
 Indirect Permanent

► Portée : Sur l'emprise Au-delà

► Qualification des impacts en phase chantier :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : La mise en place des batardeaux peut enfermer un certain nombre de poissons autour du moulin. La circulation des poissons est quant à elle impossible par le merlon déjà en place.

► Qualification des impacts en phase exploitation :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : Une fois les travaux terminés et le merlon supprimé, le transit amont – aval sera rétabli en fonction de la manœuvre des vannes du moulin. Il n'y aura plus d'accumulation de sédiments comme on peut l'observer aujourd'hui puisque les vannes sont, à minima, ouvertes à des débits supérieurs à 10 m³/s.

► Mesures d'évitement : OUI NON

Précisions : Une pêche de sauvetage par la Fédération de Pêche des Deux-Sèvres est prévue avant la mise à sec de la zone de travaux. De plus, une crépine sera mise en place autour de la pompe.

► Mesures de réduction : OUI NON

► Mesures de compensation : OUI NON

➤ **Impact sur la loutre**

▶ Type d'impact : Perturbation du corridor emprunté par la loutre d'Europe (présence avérée sur la chaussée du Moulin de Bouzon).

▶ Caractéristiques : Direct Temporaire
 Indirect Permanent

▶ Portée : Sur l'emprise Au-delà

▶ Qualification des impacts en phase chantier :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : Agitation, bruits, vibrations risquent d'occasionner du dérangement pour la loutre. Ces perturbations se dérouleront en journée.

▶ Qualification des impacts en phase exploitation :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : Le site sera restitué en état, sans obstacle à la circulation du mustélidé.

▶ Mesures d'évitement : OUI NON

Précisions : La loutre suit le corridor aquatique de la Sèvre Niortaise, or celui-ci est toujours libre sur le cours principal, côté quai Métayer / quai de Belle-Ile. De plus, la loutre a une activité plutôt nocturne et crépusculaire, donc en dehors des journées de travail des employés de l'entreprise en charge des travaux (voir **Annexe 3**).

▶ Mesures de réduction : OUI NON

▶ Mesures de compensation : OUI NON

➤ **Impact sur les chauves-souris**

▶ Type d'impact : Les prospections réalisées par Deux-Sèvres Nature Environnement ont permis le recensement d'un seul individu de Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*). Le site présente cependant des fissures favorables aux chauves-souris, essentiellement sur les parements horizontaux de couverture (dalles de pierres, voûtain de briques). Le site n'accueille pas de colonies de mise-bas mais uniquement des individus isolés de manière ponctuelle (voir **Annexes 3, 4 et 5 : Rapports d'expertise de Deux-Sèvres Nature Environnement**).

▶ Caractéristiques : Direct Temporaire
 Indirect Permanent

▶ Portée : Sur l'emprise Au-delà

▶ Qualification des impacts en phase chantier :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : Les travaux vont avoir un impact sur le dérangement des individus de part l'agitation, le bruit, les vibrations qui vont se produire, mais aussi sur les gîtes qu'ils peuvent occuper puisque la maçonnerie des murs doit être restaurée.

► Qualification des impacts en phase exploitation :

Nul Négligeable Faible Modéré Fort

Précisions : La restauration des murs va engendrer la suppression de fissures potentiellement favorables aux chauves-souris. Murs cependant particulièrement humides et soumis à immersion.

► Mesures d'évitement : OUI NON

Précisions : Le murin observé était installé entre deux dalles de couverture, c'est-à-dire au-dessus des canaux, et non dans les murs de soutènement. Toutes ces anfractuosités seront laissées en état. De plus, les travaux sur les zones favorables ne commenceront qu'en avril.

► Mesures de réduction : OUI NON

Précisions : A partir de la fin mars, le chargé d'études de l'association doit intervenir de nuit, après la sortie des chauves-souris de leur gîte, pour obstruer les fissures favorables. A cette occasion, la découverte d'éventuels individus entraînera leur sauvetage par le chargé d'études habilité qui pourra les relâcher en dehors du site après obstruction des fissures.

► Mesures de compensation : OUI NON

Précisions : Des gîtes du modèle « 1GS » de Schwegler seront installés sur place de manière permanente afin de compenser la fermeture des fissures potentiellement fréquentées.



Figure 27 : les matériaux de couverture des canaux seront laissés en état (dalles de pierres, voûtains de briques)



Figure 28 : emplacement retenu pour la mise en place des gîtes « 1GS » (exemples photos de droite) afin d'éviter tout courant d'air

4.3 Synthèse des incidences et compatibilité du projet avec les enjeux de préservation

Impact	Evitement	Réduction	Compensation	Compatibilité	Coût
Abaissement de niveau et interruption d'écoulement	NON	OUI	NON	✓	-
Obstacle à l'écoulement	Pas d'incidences avérées			✓	-
Mise en suspension de sédiments	OUI	OUI	NON	✓	-
Incidences sur la flore	Pas d'incidences avérées			✓	-
Incidences sur poissons	OUI	NON	NON	✓	2 500 €
Incidences sur loutre	OUI	NON	NON	✓	-
Incidences sur chauves-souris	OUI	OUI	OUI	✓	3 500 €

CONCLUSION

Le moulin de Bouzon subit depuis plusieurs années des dégradations que la ville de Niort souhaite enrayer afin de conserver ce patrimoine et potentiellement l'ouvrir au public. En tant que moulin, un règlement d'eau s'applique et il est attendu par les services de l'Etat la restauration de la continuité écologique et la suppression du batardeau autorisé temporairement.

Le site de par son fort intérêt patrimonial – architectural et naturel – impose l'obtention d'autorisations dans plusieurs procédures administratives. C'est notamment l'objet de ce dossier pour la dérogation espèces protégées. Ainsi, l'enjeu est fort pour la loutre d'Europe et les chauves-souris.

La rénovation des ouvrages hydrauliques du moulin – réfection des maçonneries des canaux et remplacement du système de manœuvre par des vannes – va engendrer des incidences susceptibles d'affecter les espèces et les habitats. C'est pourquoi l'expertise de l'association naturaliste Deux-Sèvres Nature Environnement a été sollicitée sur ce dossier.

Bien qu'un seul individu de chauves-souris ait été observé dans l'un des canaux usiniers, leur appareillage en maçonnerie dégradé offre des gîtes de transit favorables pour ces animaux. La loutre d'Europe, quant à elle, fréquente le site et parcourt le corridor écologique que représente la Sèvre Niortaise.

Néanmoins, il est prévu d'accompagner les travaux par la démarche ERC : Eviter – Réduire – Compenser. Des solutions ont donc été proposées afin d'éviter toutes atteintes à la qualité environnementale, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et de compenser les effets notables n'ayant pu être évités et réduits.

Par conséquent, la ville de Niort, accompagnée de Deux-Sèvres Nature Environnement, considère que le projet et les mesures mises en place permettent de déroger à la réglementation concernant les habitats et espèces protégés :

- 1. Le projet est réalisé dans l'intérêt de la sécurité publique,**
- 2. Il n'y a pas de solution alternative au projet,**
- 3. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place permettront le maintien des populations et des habitats dans un état de conservation équivalent à l'état de conservation initial.**

ANNEXE 1

CERFA N° 13 614*01

Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

ANNEXE 2

CERFA N° 13 616*01

Demande de dérogation pour l'enlèvement ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

ANNEXE 3

Compte-rendu de l'expertise mammalogique avant travaux des canaux usiniers du Moulin de Bouzon

Synthèse des enjeux concernant les espèces protégées
Préconisations d'adaptation du chantier

ANNEXE 4

Compte-rendu de l'expertise mammalogique avant travaux des canaux usiniers du Moulin de Bouzon

Expertise estivale complémentaire et ajustement des préconisations

ANNEXE 5

Compte-rendu de l'expertise mammalogique avant travaux des canaux usiniers du Moulin de Bouzon

Synthèse des enjeux concernant les espèces protégées

Préconisations d'adaptation du chantier

Note complémentaire du 21/11/2025

ANNEXE 6

Relevés des pathologies observées sur les ouvrages

STA026 A

STA026 B

STA028 A

STA028 B

STA073 A et STA074 A

STA073 B et STA074 B